

**ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT
PLACES RESERVEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ELECTRIQUES
PLACE DU CŒUR BATTANT
SUR LA VOIE D'ACCES AU ROND-POINT DE LA CROIX LIEU
A PARTIR DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le développement de l'usage des véhicules électriques et hybrides électriques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver deux emplacements pour les véhicules électriques et hybrides électriques afin d'y permettre la recharge de l'accumulateur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 septembre 2025, deux emplacements de stationnement matérialisés par une signalisation horizontale et verticale spécifiques, sont exclusivement réservés aux véhicules électriques ou hybrides électriques en charge, pendant la durée de recharge de l'accumulateur, place du Cœur Battant, sur la voie d'accès au rond-point de la Croix Lieu.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 4 septembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.